



[Rotary
International](http://www.rotary.org)

Concours 2009- 2010

Promotion de l'Éthique Professionnelle

« Placé sous le Haut Patronage de »



[Conférence des
Grandes Ecoles](http://www.conf-grandes-ecoles.org)

Prix et Diplômes remis à l'UNESCO

Les étudiants sont l'avenir de nos sociétés... Les associer à la réflexion éthique d'aujourd'hui est un impératif... Pour façonner nos sociétés de demain...

REGLEMENT 2009-2010

Le questionnement éthique soulève des enjeux fondamentaux pour le devenir de la société démocratique. A l'heure de la mondialisation des échanges et de l'effacement des repères, dans de nombreux domaines de la vie économique, sociale et politique, une interrogation se fait jour sur la nécessité de l'introduction d'une « dimension Éthique » dans tous les champs de l'activité humaine.

L'objet du concours est d'inciter les étudiants en général, notamment ceux des Grandes Ecoles, à réfléchir sur le rôle de « l'Éthique professionnelle » en se projetant vers l'avenir professionnel, l'entreprise et la société dans lesquelles les étudiants vont être amenés à évoluer comme professionnels et comme citoyens.

Ce concours est à l'initiative du District 1730 du Rotary auquel se sont joints les Districts français représentant l'ensemble des régions, soit plus de 34 000 professionnels d'horizons différents. La « Conférence des Grandes Ecoles », CGE, a décidé de s'y associer et d'en devenir coorganisateur. Outre un prix décerné dans chaque région, un prix national et des diplômes sont attribués à l'UNESCO. En 2007 le concours a été placé pour sous le Haut Patronage de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO.

ARTICLE 1 - Objectif

L'objectif du concours « Promotion de l'Éthique professionnelle » est d'inciter des étudiants à conduire une réflexion originale sur ce problème majeur. Leur réflexion sera présentée par écrit. **Un Jury composé d'Enseignants, de Rotariens, voire de personnalités reconnues pour leurs compétences, aura à départager les productions.**

ARTICLE 2 - Public concerné

Ce concours s'adresse à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, **toutes disciplines confondues**. Sont plus spécialement concernés les étudiants des Grandes Ecoles, des Universités...

ARTICLE 3 - Diffusion de l'Information

Le lancement du Concours se fera, en ce qui concerne les Grandes Ecoles, par le canal de la CGE auprès des Directeurs. La diffusion du dossier sera réalisée par la coordination nationale sous forme de mail et de courrier postal.

Pour les écoles ne relevant pas de la CGE, chaque District sera libre de diffuser le Concours aux écoles et universités de leur choix.

ARTICLE 4- Inscription de l'établissement

Cette inscription n'entraîne aucune obligation de quelque sorte de la part de l'établissement et des étudiants inscrits par la suite. Aucun droit d'inscription ou de participation n'est demandé ni à l'établissement ni aux étudiants, et à l'arrivée pas d'obligation de rendu.

Cette inscription se fait en retournant par mail la « Fiche Inscription Ecole » à la coordination nationale, où sera indiqué un correspondant pour l'«Ecole».

ARTICLE 5- Inscription des étudiants métropolitains

Les inscriptions passent obligatoirement par le canal de l'établissement qui se réserve le droit d'inscrire les étudiants de son choix et ce, quelque soit la formation suivie. Une « Fiche de renseignement candidat » est adressée à l'établissement.

Les essais réalisés peuvent être présentés :

- à titre individuel,
- par un groupe, voire une promotion, (tous les noms des étudiants seront mentionnés)

Le nombre des candidatures à l'intérieur de l'établissement n'est pas limité..

Plusieurs établissements peuvent proposer un travail réalisé en collaboration y compris avec une Ecole, une Université étrangère...

ARTICLE 6- Inscription des étudiants étrangers francophone.

Le concours est ouvert aux étudiants étrangers résidant dans l'école sous réserve d'un essai réalisé en français. Ils concourent dans les mêmes conditions réglementaires.

Leur nationalité doit figurer sur la « Fiche d'inscription » - ils concourent pour le Prix « Etudiant Etranger Francophone ».

Dans le barème de correction il est tenu compte de « l'écueil possible de la langue ».

ARTICLE 5 - Clôture des Inscriptions

L'Ecole devra faire connaître sa participation dans les délais fixés, en retournant la « Fiche d'inscription » à :

concours-ethique@aje-apreev.com

ARTICLE 6 - Confirmation de la participation des Etablissements

Dès réception de la « Fiche d'inscription », par retour, le Coordonnateur pour l'école reçoit la « Fiche Procédure à suivre» où figure le nom du coordonnateur régional.

ARTICLE 7- Organisation générale

• Chaque Région/District conserve son autonomie en ce qui concerne l'organisation générale sur son territoire de compétence. Il s'efforcera de respecter les dates de « la Fiche Procédure à suivre » ou planning qui est communiqué à l'établissement.

Ce planning tient compte des trois zones de congés scolaires afin de promouvoir une participation maximale des établissements et des Districts/Régions.

ARTICLE 8 - Sélection des Lauréats

Le logo de l'établissement devant figurer sur la page de garde de l'essai, ce dernier a un droit de regard sur tous les dossiers transmis. Les essais retenus au niveau District/Région seront déposés sur l'espace dédié du Site officiel de la CGE.

• Le coordonnateur responsable du District/Région aura en responsabilité d'organiser « le Jury Régional » ou « Jury de District ». Ce Jury désigne le ou les Lauréats qui seront retenus pour concourir pour le « Prix National ». Ce même Jury aura à sélectionner les essais des étudiants étrangers qui concourront pour le « Prix Etudiant Etranger Francophone ».

• Afin de conserver l'esprit initial et les caractéristiques du Concours, les Districts s'engagent à **utiliser la grille de notation commune à tous les jurys**. C'est la même qui sera utilisée par le « Jury national ».

ARTICLE 9 - Attribution du Prix du District

Le District est l'organisateur de la remise du « Prix du District » suivant les modalités qui lui conviendront en concertation avec l'établissement dont relève les « Lauréats » primés. Par ailleurs les Districts ont décidé, lors de la création du Concours, que le montant du prix remis au lauréat du District serait d'un montant minimum de 1000 €. Il appartiendra à chaque District de décider du nombre de lauréats du District qu'il souhaite récompenser et du montant du ou des prix qu'il souhaite remettre.

ARTICLE 10 – Attribution des Prix et des Diplômes

Les Districts pourront envoyer 3 essais au national (dont ex-æquo)- note minimum 14/20.

«Prix et Diplômes» sont remis à l'UNESCO en présence du Directeur de la Division Ethique, Sciences et Techniques, du Président de la CGE, des Gouverneurs, des Directeurs des Ecoles et des Coordonnateurs.

Les Prix : Les deux catégories récompensées au niveau national : « Prix National » et « Prix de l'Etudiant Etranger » recevront à nouveau une somme au moins égale à 1000€. Le « Prix de l'Etudiant étranger » est doté chaque année de 1000 € par la Rotarienne qui a conçu et initié ce Concours.

ARTICLE 11- Promotion du Concours

La CGE est coorganisateur et apporte son soutien dans la diffusion du concours et des documents nécessaires à sa mise en place auprès de toutes les Ecoles. L'ensemble des documents supports au concours de même que le plan de communication et le dossier de presse devront recevoir l'aval de la CGE avant diffusion. **La coordination nationale est garante de cet engagement et de l'utilisation faite du logo de la CGE.**

ARTICLE 12 - Publication des essais

Ces textes, tout ou en partie, pouvant alors être publiés dans des revues professionnelles ou associatives relevant du ROTARY ou de la CGE, de même que sur les Sites Internet de la CGE, du Rotary et de la coordination nationale.

Nota : sont annexées à ce règlement : La Fiche Inscription Ecole – La Fiche Objet Concours – La Fiche de renseignement candidat (à joindre à l'essai) – La Fiche Procédure ou fiche étapes dès réception de l'inscription...